La campagne de vaccination contre la grippe et la Covid-19 débute le 15 octobre 2024

Mise à jour au 17/12

Selon les données du ministère de la Santé et de l'Accès aux soins du 28 novembre, l'épidémie de grippe s'étend désormais à plusieurs régions. Nous vous recommandons d'être particulièrement vigilants face au virus respiratoires hivernaux en vous faisant vacciner et en respectant au mieux les gestes barrières pour vous protéger, ainsi que vos proches. La campagne est lancée depuis le 15 octobre.

Comme la saison dernière, la campagne de vaccination contre la grippe est couplée à la vaccination contre la Covid-19. Elle a lieu du 15 octobre 2024 au 31 janvier 2025 en métropole.

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, qui débute le 15 octobre **dans l'Hexagone, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane**, est déjà en cours depuis le 10 septembre 2024 à Mayotte.
A cette occasion, la Fédération Française des Diabétiques vous rappelle que le vaccin antigrippal et le vaccin contre la Covid-19 sont recommandés à toutes les personnes à risque de développer des formes graves, les personnes atteintes d'un diabète sont donc concernées.

La vaccination contre la grippe ne vous protège pas contre la Covid-19 (et inversement). Il est essentiel d'être doublement protégé contres ses infections virales au plus tôt.

Les publics à risque, concernés par la vaccination contre la grippe, sont notamment :
- Les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- Les personnes de moins de 65 ans atteintes des certaines maladies chroniques (y compris les enfants dès l'âge de 6 mois) : **diabète de type 1 et diabète de type 2**, asthme, BPCO, insuffisance cardiaque…
- Les personnes souffrant d'obésité sévère (indice de masse corporelle égal ou supérieur à 40 kg/m2) ;
- Les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge ;
- L'entourage des nourrissons de moins de 6 mois et des personnes immunodéprimées pour leur assurer une meilleure protection.

Certains professionnels sont également concernés par la vaccination :
- Les professionnels de santé et professionnels des établissements médico-sociaux au contact de patients à risques ;
- Les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables ;
- Les professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

Les personnes éligibles pourront recevoir les deux vaccinations en même temps ou l'une après l'autre. Il n'y a pas de délai minimum à respecter entre les deux vaccinations.

À savoir : Pour la vaccination contre la Covid-19, un délai de 6 mois minimum est à respecter après la dernière injection vaccinale ou la dernière infection à la Covid-19, quelle que soit la situation de la personne. Ce délai est réduit à 3 mois pour les personnes immunodéprimées et les personnes âgées de 80 ans et plus.

Si vous présentez déjà certains symptômes évocateurs d'une infection (forte fièvre, toux, grande fatigue…) au moment de la vaccination, **différez votre rendez-vous et consultez votre médecin**.

Pour en savoir plus, consultez le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 : **https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_oct24.pdf**

Pourquoi est-il recommandé aux personnes atteintes d'un diabète de se faire vacciner contre la grippe chaque année ?

Le virus de la grippe mute sans cesse et la composition du vaccin doit être adaptée chaque année aux souches virales en circulation. Il est donc indispensable de renouveler la vaccination tous les ans pour être bien protégé. De plus, la grippe est un virus respiratoire très contagieux qui peut entraîner un déséquilibre du diabète ou aggraver des complications déjà présentes et vous rendre plus vulnérables face aux infections. Les personnes atteintes d'un diabète sont plus exposées au risque de développer de graves complications respiratoires comme la pneumonie.

À savoir : la vaccination contre les infections à pneumocoques est notamment recommandée chez les personnes atteintes d'un diabète.

Qui peut vous administrer le vaccin contre la grippe ?

- Les médecins et les sages-femmes peuvent prescrire et administrer le vaccin à toutes les personnes éligibles.
- Les pharmaciens d'officine et les infirmiers, peuvent prescrire et administrer le vaccin à toutes personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.

La prise en charge du vaccin

L'injection du vaccin antigrippal est prise en charge à 100 % pour les personnes bénéficiant d'une Affection de Longue Durée (ALD). Vous recevrez directement une invitation et un bon de prise en charge de votre caisse d'assurance maladie par courrier pour vous procurer le vaccin gratuitement en pharmacie. Si vous ne l'avez pas reçu ou égaré, votre médecin traitant, votre pharmacien, votre infirmier ou votre sage-femme peut vous délivrer ce bon de prise en charge.

À noter : la vaccination contre la Covid-19 est prise en charge à 100% pour tous.

Et contre les virus de l'hiver, reprenons les gestes barrières !

Un rappel également de saison : respecter les gestes barrières permet de vous protéger, ainsi que vos proches, plus efficacement contre les virus de la grippe et de la Covid-19.

- Lavez-vous régulièrement les mains, si possible avec du savon liquide, en les frottant pendant 30 secondes. Rincez-les ensuite sous l'eau courante et séchez-les. En l'absence de point d'eau, vous pouvez aussi utiliser une solution hydroalcoolique. Attention, si vous utilisez un lecteur pour contrôler vos glycémies capillaires, lavez-vous les mains à l'eau et au savon avant car **le gel hydroalcoolique peut fausser les résultats.**
- Évitez de serrer les mains et les embrassades.
- Pensez à aérer régulièrement toutes les heures les pièces de vie pour limiter la concentration des virus dans l'air.
- Portez un masque jetable ou lavable si nécessaire pour couvrir votre nez et votre bouche.
- Mouchez, toussez, éternuez dans un mouchoir et jetez-le et lavez-vous les mains aussitôt. Sinon, toussez

et éternuez dans votre coude.

Pour toute question concernant les vaccinations recommandées et faire le point sur votre situation, demandez conseil à votre médecin traitant ou votre diabétologue.

Sources :

Le site de l'Assurance maladie
https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grippe/vaccination-grippehttps://www.ameli.fr/paris/assure/sante/themes/grippe/prevention
https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/gestes-barrieres/les-gestes-barrieres-adopter
https://www.ameli.fr/paris/assure/sante/themes/grippe/reconnaitre-grippe

Le site du ministère de la Santé et de la Prévention :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_oct24.pdf

Le site officiel de l'administration française :
https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17729?xtor=EPR-141

Crédit photo : @Adobe Stock